



**FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS DIRECT D'ENTREE A L'ECOLE  
NATIONALE D'ADMINISTRATION  
SESSION DE.....**

**CORPS :** .....

**A- CANDIDAT :**

- 1.) Prénom (s) : .....
- 2.) Nom de famille : .....
- 3.) Date et lieu de naissance : .....
- 4.) Fils ou Fille de : ..... et de : .....
- .....
- 5.) Sexe : Masculin :  Féminin :
- 6.) Handicap : Oui  Non  Nature : .....
- Assistance technique ou humaine sollicitée : .....
- 7.) Adresse personnelle et numéro de téléphone : .....
- .....
- 8.) Adresse et numéro de la personne à contacter en cas d'urgence : .....
- .....

**B- DIPLOME :**

- 1.) Niveau de formation : Licence  Maîtrise  Master/DEA/DESS  Doctorat
- 2.) Spécialité : .....
- 3.) Etablissement de formation : .....
- 4.) Pays de formation : .....

5.) Date de délivrance du diplôme : .....

6.) Référence de la lettre d'équivalence (pour les diplômes étrangers) : .....

.....

**C- PIECES A FOURNIR A L'INSCRIPTION :**

- 1.) Une Fiche de candidature dûment remplie et signée par le candidat, timbrée à 200 FCFA ;
- 2.) Une (1) photo d'identité récente à coller sur la fiche de candidature ;
- 3.) Un extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif ;
- 4.) Une Copie certifiée conforme du diplôme ou de l'attestation en tenant lieu ;
- 5.) Une copie de l'arrêté d'habilitation pour le diplôme délivré par un établissement privé au Mali ;**
- 6.) Une Copie certifiée conforme de la lettre d'équivalence du diplôme étranger ;
- 7.) Un Certificat de nationalité ;
- 8.) Un Certificat médical (personnes en situation de handicap).

En cas d'admission, le candidat doit fournir les pièces constitutives de son dossier administratif.

**D- RAPPEL IMPORTANT :**

**L'Arrêté N°2013-0209/PM-RM du 23 janvier 2013**, modifié, déterminant les conditions d'accès et les régimes de formation à l'ENA dispose que :

- « ne peuvent être admis à concourir les fonctionnaires appartenant à l'un des corps recrutés par la voie de l'ENA, ni les élèves déjà admis à cette école, ni les candidats qui ont été exclus » (article 3) ;
- « sans préjudice de l'application des dispositions pénales en vigueur, toute falsification de pièces ou tout usage de pièces fausses lors de la constitution du dossier de candidature entraîne la disqualification du candidat, même en cas d'admission définitive » (article 31).
- **NB : Le candidat ne peut postuler que dans un seul corps. Toute tentative de candidatures multiples entraîne la disqualification du candidat auxdits concours.**

**E- DECLARATION SUR L'HONNEUR**

**Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués sur la présente fiche.**

Fait à....., le.....

**Signature du candidat**